

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

BOIRON

Société anonyme au capital de 17 545 408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy
967 504 697 R.C.S. Lyon

AVIS DE REUNION PREALABLE A L'ASSEMBLEE**Assemblée générale mixte du 22 mai 2025.**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 22 mai 2025 à 10 heures 30 au siège social, situé à Messimy (69510), 2, avenue de l'Ouest Lyonnais.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation de l'absence de conventions nouvelles
5. Renouvellement de Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement de la société DOMINO FUND 3 HOLDO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur
9. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Pascal HOUDAYER, en qualité d'Administrateur
10. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
18. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
20. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

A caractère extraordinaire :

21. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur
22. Pouvoirs pour les formalités.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Texte des projets de résolutions.**A caractère ordinaire :**

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 10 129 041,46 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 415 335,76 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 11 335 954,85 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2024	10 129 041,46 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 19 319 513,32 €
= Bénéfice distribuable	29 448 554,78 €
- Dividendes de 1,20 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 21 054 489,60 €
= Solde à affecter	8 394 065,18 €
- Autres réserves	- 0,00 €
= Report à nouveau	8 394 065,18 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,20 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2025.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes(1)	Autres revenus distribués	
2021	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2022	19 299 948,80 € soit 1,10 € par action 179 873 169,00 € soit 10,36 € par action(2)	-	-
2023	23 686 300,80 € soit 1,35 € par action	-	-

(1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 166 212,95 € en 2021,

- 203 913,60 € en 2022,

- 247 229,55 € en 2023.

(2) Dividende exceptionnel.

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation de l'absence de conventions nouvelles). — Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale prend acte purement et simplement de l'absence de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé, et prend acte également des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies durant l'exercice écoulé, telles que mentionnées dans ledit rapport spécial.

Cinquième résolution (Renouvellement de Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution (Renouvellement de Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur). — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Septième résolution (Renouvellement de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur). — L'Assemblée Générale décide de renouveler la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution (Renouvellement de la société DOMINO FUND 3 HOLDO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur). — L'Assemblée Générale décide de renouveler la société DOMINO FUND 3 HOLDO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution (Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Pascal HOUDAYER, en qualité d'Administrateur). — Conformément aux dispositions de l'article L225-24 du Code de commerce, l'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 décembre 2024, aux fonctions d'Administrateur de : Monsieur Pascal HOUDAYER, né le 5 juillet 1969 de nationalité française, domicilié au 2 avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy (France), en remplacement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution (Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.2.

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.1.

Douzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.2.

Treizième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.3.

Quatorzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.4.

Quinzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.5.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.1 et 3.8.1.3.

Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.2 et 3.8.1.3.

Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.3 et 3.8.1.3.

Dix-neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction au paragraphe 3.8.1 et aux paragraphes 3.8.1.2 et 3.8.1.3.

Vingtième résolution (Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs). — L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 275 000 € pour l'exercice 2025.

A caractère extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution (Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des Conseils d'Administration et la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, de modifier comme suit l'article 20 des statuts :

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES VERBAUX	ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES VERBAUX
<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.</p> <p>Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.</p>	<p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.</p> <p><u>Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions de celui-ci par tout moyen de télécommunication ou visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ce moyen de télécommunication doit, au minimum, transmettre la voix des participants et satisfaire aux exigences techniques permettant une retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres participant aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</u></p> <p>Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs. dans les conditions prévues par la loi.</p> <p><u>La consultation écrite est initiée par le Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.</u></p> <p><u>A compter de l'envoi de la consultation, tout administrateur dispose d'un délai fixé par ladite consultation, lequel ne pourra être inférieur à trois jours ouvrés, sauf si le contexte ou la nature de la décision le requièrent, pour s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le Président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'Administration.</u></p> <p><u>Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique. Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire.</u></p>

<p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.</p>	<p><u>En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le Président du Conseil d'Administration. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'Administration.</u></p> <p><u>Les résultats de la consultation sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.</u></p> <p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p>Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.</p>
---	---

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant la composition du Conseil, de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION	ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION
<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p>La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sauf dispositions spéciales en cas de fusion.</p> <p>Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en tenant compte des dispositions du Code de la Santé Publique. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.</p> <p>Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.</p>	<p>La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sauf dispositions spéciales en cas de fusion.</p> <p>Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en tenant compte des dispositions du Code de la Santé Publique <u>Commerce</u>. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.</p> <p>Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.</p>

<p>Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.</p> <p>Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représentent plus de 3% du capital social de la société, un administrateur est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du Conseil d'Administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.</p> <p>Trois mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du Conseil d'Administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou les candidats. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.</p> <p>Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel administrateur.</p> <p>Le nombre de membres du Conseil d'Administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil d'Administration. L'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L225-23 du Code de Commerce n'est pas pris en compte à ce titre.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans.</p> <p>La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.</p> <p>En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés,</p>	<p>Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.</p> <p>Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représentent plus de 3% du capital social de la société, un administrateur est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du Conseil d'Administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.</p> <p>Trois mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du Conseil d'Administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou les candidats. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.</p> <p>Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel administrateur.</p> <p>Le nombre de membres du Conseil d'Administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil d'Administration. L'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L225-23 du Code de Commerce n'est pas pris en compte à ce titre. <u>En revanche, l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera pris en compte pour l'application du premier alinéa de l'article L225-18-1 du Code de commerce.</u></p> <p>La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans.</p> <p>La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.</p> <p>En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés,</p>
--	---

<p>le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L225-34 du Code de Commerce.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Central d'Entreprise.</p> <p>Dans l'hypothèse où la société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie du champ de l'obligation.</p>	<p>le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L225-34 du Code de Commerce.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Central d'Entreprise.</p> <p>Dans l'hypothèse où la société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie du champ de l'obligation.</p>
--	--

Enfin l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant la possibilité pour le Conseil d'Administration de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire tel que prévue par les dispositions de l'article L 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier comme suit l'article 40 des statuts :

ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES	ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES
<i>Rédaction actuelle</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
<p>L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.</p> <p>Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.</p>	<p>L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.</p> <p>Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.</p> <p><u>En outre, les modifications des statuts rendues nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, peuvent également être apportées par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.</u></p>

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure,

heure de Paris soit le 20 mai 2025 par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R 22-10-28 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
 - Se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
 - Demander une carte d'admission :
- soit auprès de **Uptevia** – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.
- soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible :
 - pour l'actionnaire au **nominatif pur** : via son Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com/>
L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels.
 - pour l'actionnaire au **nominatif administré** : via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/>
L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur son Formulaire unique de vote ou sur sa convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :
 - Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
 - Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BOIRON et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne, pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.
 - soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :
 - pour l'actionnaire au **nominatif pur** : via son Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com/>
L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels.
 - pour l'actionnaire au **nominatif administré** : via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/>

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur son Formulaire unique de vote ou sur sa convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur (la société BOIRON) ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale soit le 19 mai 2025.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct.mandataires-assemblees@uptevia.com
- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné (la société BOIRON), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 02 mai 2025.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 21 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande de réception à l'adresse suivante : **BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 – 69510 Messimy** ou par email à l'adresse suivante : assemblee-generale@boiron.fr, au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'Assemblée, conformément à l'article R225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

2. A compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2025, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : *assemblee-generale@boiron.fr* (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : *BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy*). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.boironfinance.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 30 avril 2025.

E) Retransmission de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct. Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables. Les modalités d'accès à la retransmission, seront communiquées ultérieurement sur le site de l'émetteur : www.boironfinance.fr

Le Conseil d'Administration.